



JORF n°0067 du 21 mars 2018
texte n° 8

Arrêté du 13 mars 2018 portant ouverture au titre de l'année 2018 d'un examen professionnel d'accès au grade de directeur de police municipale à la promotion interne du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France

NOR: INTB1807473A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/3/13/INTB1807473A/jo/texte>

Par arrêté du président du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France en date du 13 mars 2018, est co-organisé au titre de l'année 2018 un examen professionnel d'accès au grade de directeur de police municipale à la promotion interne en convention avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France, le centre de gestion de Seine-et-Marne et l'ensemble des centres de gestion coordonnateurs.

Les candidats devront s'inscrire sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne www.cigversailles.fr du mardi 15 mai au mercredi 20 juin 2018 inclus ou à défaut auprès du service concours du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, 15, rue Boileau, 78000 Versailles, dans les délais impartis, et aux horaires suivants : 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 28 juin 2018. Ils devront être déposés ou postés à l'adresse du centre de gestion, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Les épreuves écrites se dérouleront le jeudi 6 décembre 2018 dans les locaux de Centrex, le Descartes 2, 2, rue de la Butte-Verte, à Noisy-le-Grand (93).

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du lundi 18 février 2019 dans les locaux de Centrex, le Descartes 2, 2, rue de la Butte-Verte, à Noisy-le-Grand (93).

Le centre interdépartemental de la grande couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidatures pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.